



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2024/115 **du mercredi 3 avril 2024** **Portant abrogation de l'arrêté n°2021/149 du 10 mai 2021 modifié par** **l'arrêté n°2022/453 du 20 décembre 2022 et portant délégation de** **signature au profit de Madame Nathalie JURDIC**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19, L2213-8 et R 2122-8,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du vendredi 7 mai 2021,

VU l'arrêté en date du 6 décembre 2010 portant nomination par voie de mutation de Madame Nathalie JURDIC, en qualité d'Attaché Principal,

VU l'arrêté n°2020/637 en date du 20 octobre 2020 portant détachement de Madame Nathalie JURDIC sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

VU l'arrêté n°2021/149 du 10 mai 2021 modifié par l'arrêté n°2022/453 du 20 décembre 2022 relatif à la délégation de signature au profit de Madame Nathalie JURDIC,

CONSIDERANT que Madame Nathalie JURDIC exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe « Administration générale »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signature peuvent être confiées aux Directeurs généraux Adjoints,

CONSIDERANT qu'il convient dans un souci de bonne administration de confier une délégation de signature auprès des Directeurs généraux Adjoints,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie JURDIC Directrice Générale Adjointe « Administration générale » de la ville de Ris-Orangis pour :

- La signature de tout acte ou courrier en matière de concession.

En l'absence de la Responsable du service Relation citoyenne :

- La signature des actes relatifs aux opérations funéraires telles que les autorisations de travaux, d'inhumations et d'exhumations,
- La signature des attestations d'inscription sur la liste électorale,
- La signature de tout acte lié au pouvoir de police des funérailles telle que notamment la fermeture de cercueil.

2024/

En l'absence du Directeur Général des Services :

- La signature des courriers de refus d'attestation d'accueil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

ARTICLE 3 : Les arrêtés n°2021/149 du 10 mai 2021 et n°2022/453 du 20 décembre 2022 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le receveur de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 3 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 AVR. 2024

Publié le : 05 AVR. 2024

Notifié le : 5/6/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

